

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est

INFORMATIONS AU

TITRE DU PILIER 3

Au 30 juin 2024

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)	5
2.1 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	6
2.2 Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie (Modèle 6)	16
2.3 Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR (Modèle 7)	17
2.4 GAR (%) - (Modèle 8)	20
2.5 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	22

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composantes et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 423 275	4 463 610	4 225 633
2	Fonds propres de catégorie 1	4 423 275	4 463 610	4 225 633
3	Fonds propres totaux	4 463 589	4 504 730	4 267 427
4	Montant total d'exposition au risque	14 573 004	14 347 844	14 246 674
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	30,35%	31,11%	29,66%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	30,35%	31,11%	29,66%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	30,63%	31,40%	29,95%
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,49%	0,49%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	2,99%	2,99%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	10,99%	10,99%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	22,63%	23,40%	21,95%
13	Mesure de l'exposition totale	34 978 779	34 616 450	35 079 806
14	Ratio de levier (%)	12,65%	12,89%	12,05%
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	-	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 501 417	2 831 254	3 501 531
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 667 614	2 727 115	2 895 611
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	546 610	353 865	335 452
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 121 005	2 373 249	2 560 159
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	117,94%	119,87%	135,56%
18	Financement stable disponible total	33 742 327	32 473 498	10 408 115
19	Financement stable requis total	30 578 793	30 318 502	30 357 825
20	Ratio NSFR (%)	110,35%	107,11%	106,35%

À noter que les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Au 30 juin 2024, les ratios de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

Les informations relatives aux sujets Pilier 3 ESG qualitatif de la Caisse Régionale Centre-est ont été décrites au sein de son document nommé CR878 – informations au titre du pilier 3 – 31/12/2023 en partie 9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG).

Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <https://ca-centrest.com/publications/>

Au 30 juin 2024, il n'y a pas de nouveaux éléments notables par rapport à ces informations.

L'ensemble des montants présentés dans les tableaux suivant sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

2.1.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée		
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 597 962	2 755	7 176	1 128 039	382 261	(306 744)	(74 157)	(179 909)	3 199 138	2 119 548	2 721 167	558 109	8,76
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 485 215	-	1	160 242	38 292	(54 864)	(14 928)	(26 558)	589 566	549 188	342 915	3 546	6,84
3	B - Industries extractives	4 199	934	13	16	207	(108)	-	(105)	2 174	326	-	1 699	9,72
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	774	666	3	-	-	-	-	-	-	-	-	774	20,00
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	140	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140	20,00
7	B.08 - Autres industries extractives	2 564	-	-	16	207	(108)	-	(105)	2 174	326	-	63	3,16
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	721	263	11	-	-	-	-	-	-	-	-	721	20,00
9	C - Industrie manufacturière	746 850	235	1 977	103 699	77 470	(42 116)	(3 916)	(32 740)	428 254	218 996	44 368	55 232	6,20
10	C.10 - Industries alimentaires	176 075	-	-	32 540	12 933	(8 488)	(831)	(7 301)	106 684	53 034	12 952	3 405	5,23

11	C.11 - Fabrication de boissons	85 988	-	-	5 922	665	(1 654)	(354)	(255)	33 305	30 230	18 218	4 235	8,91
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	C.13 - Fabrication de textiles	24 841	-	-	1 050	10 483	(2 072)	(4)	(1 954)	15 196	6 382	-	3 263	6,64
14	C.14 - Industrie de l'habillement	3 185	-	-	608	1 335	(441)	(32)	(398)	2 635	465	43	43	3,86
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	243	-	-	47	3	(16)	(14)	(1)	91	52	-	100	10,62
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	37 212	-	1	4 042	2 275	(1 949)	(23)	(1 851)	21 456	12 886	2 274	596	4,51
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	10 626	-	1	313	-	(12)	-	-	2 198	6 476	-	1 951	8,40
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5 379	-	-	1 089	368	(265)	(15)	(241)	3 659	1 045	182	493	6,07
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	215	57	2	-	-	-	-	-	-	-	-	215	20,00
20	C.20 - Industrie chimique	16 564	-	78	953	1 070	(360)	(41)	(102)	12 758	941	-	2 865	6,78
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	9 653	-	-	21	884	(203)	-	(197)	6 752	56	1 704	1 141	6,06
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	106 045	-	-	8 175	8 561	(7 110)	(175)	(4 205)	58 128	44 075	998	2 844	5,01
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	12 219	-	266	1 159	985	(516)	(30)	(444)	4 496	5 275	1 126	1 322	7,87
24	C.24 - Métallurgie	5 415	-	1	2 232	2 750	(1 075)	(142)	(933)	4 278	1 003	-	134	3,88
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	90 139	-	11	13 393	21 111	(11 226)	(227)	(10 860)	68 220	16 127	4 437	1 356	4,47
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	29 793	-	32	1 836	2 916	(873)	(10)	(732)	6 350	15 011	-	8 432	9,44
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	22 132	-	903	3 344	1 378	(595)	(35)	(343)	16 185	729	645	4 573	7,80
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	48 014	-	231	9 582	3 388	(974)	(45)	(699)	27 610	16 146	616	3 642	6,00
29	C.29 - Industrie automobile	19 820	-	450	2 493	1 912	(775)	(82)	(661)	7 682	517	373	11 248	14,16
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	4 517	178	-	671	356	(146)	(1)	(142)	2 076	-	-	2 441	13,21
31	C.31 - Fabrication de meubles	10 199	-	-	3 558	1 820	(691)	(127)	(548)	9 033	931	118	117	3,70

32	C.32 - Autres industries manufacturières	10 159	-	-	5 558	153	(1 801)	(1 637)	(123)	4 818	5 112	-	229	4,81
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	18 417	-	-	5 113	2 124	(874)	(91)	(750)	14 644	2 502	684	587	4,07
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	258 415	1 541	3 034	11 127	8 095	(4 665)	(1 583)	(2 460)	17 617	72 192	128 469	40 136	13,09
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	219 563	-	2 070	11 089	3 897	(4 217)	(1 582)	(2 156)	11 812	66 278	103 159	38 315	13,47
36	D35.11 - Production d'électricité	216 053	-	1 532	11 089	3 897	(4 214)	(1 582)	(2 156)	11 732	66 260	102 718	35 343	13,31
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	33 235	1 541	-	17	4 198	(438)	(1)	(304)	2 947	5 915	22 552	1 821	11,03
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	5 616	-	965	21	-	(10)	-	-	2 857	-	2 759	-	10,61
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	28 058	-	205	782	1 152	(644)	(4)	(459)	7 728	11 712	7 854	765	7,98
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	424 391	-	1 255	81 713	64 250	(34 024)	(3 681)	(28 073)	321 879	52 934	22 219	27 359	5,04
41	F.41 - Construction de bâtiments	174 411	-	291	35 116	28 944	(13 441)	(1 444)	(11 131)	136 328	7 432	15 839	14 813	5,22
42	F.42 - Génie civil	14 351	-	862	1 595	11	(225)	(84)	(9)	8 640	2 719	1 647	1 345	6,29
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	235 629	-	102	45 002	35 295	(20 358)	(2 153)	(16 933)	176 911	42 784	4 733	11 202	4,83
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 175 516	-	3	200 458	93 888	(72 844)	(7 547)	(49 743)	716 244	288 575	147 990	22 708	5,23
45	H - Transports et entreposage	264 929	45	131	23 915	4 674	(3 618)	(767)	(2 400)	187 204	45 860	15 805	16 060	5,38
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	175 668	45	7	9 039	4 240	(2 576)	(216)	(2 149)	147 906	18 790	856	8 116	4,18
47	H.50 - Transports par eau	3 304	-	-	2 291	-	(198)	(198)	-	2 095	728	-	482	7,61
48	H.51 - Transports aériens	8 759	-	15	-	-	(13)	-	-	1 228	4 924	-	2 607	10,44
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	74 642	-	1	12 555	212	(723)	(353)	(142)	35 699	21 418	14 949	2 576	6,81
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	2 555	-	108	31	222	(109)	-	(108)	275	-	-	2 280	25,97
51	I - Hébergement et restauration	239 657	-	22	207 834	24 016	(22 384)	(11 773)	(10 598)	106 729	77 500	50 851	4 577	6,87
52	L - Activités immobilières	3 970 732	-	535	338 253	70 217	(71 476)	(29 959)	(26 773)	821 743	802 266	1 960 695	386 028	11,47

53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	10 430 053	4 539	122 376	277 448	169 813	(70 557)	(7 919)	(44 704)	4 318 843	499 837	306 647	5 304 727	15,50
54	K - Activités financières et d'assurance	8 286 702	4 486	119 603	22 396	5 796	(7 183)	(1 193)	(4 012)	3 536 539	199 507	157 783	4 392 874	16,47
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	2 143 351	54	2 773	255 052	164 017	(63 374)	(6 726)	(40 693)	782 304	300 330	148 864	911 853	11,74
56	TOTAL	19 028 015	7 294	129 552	1 405 487	552 074	(377 301)	(82 076)	(224 613)	7 517 980	2 619 385	3 027 813	5 862 836	12,46

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence " Accord de Paris " de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818, c'est-à-dire les entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

2.1.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1	Total UE	20 193 339	2 243 597	5 414 926	4 813 943	1 867 206	600 163	493 817	69 795	189 013	795 711	1 279 706	831 867	320 083	187 619	16 519 544	66,02%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 462 673	279 145	324 286	232 162	129 382	64 007	121 319	183	195	1 304	5 260	1 483	267	49	2 453 933	45,50%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 729 922	1 964 452	5 090 639	4 581 781	1 737 824	536 156	372 498	69 612	188 818	794 407	1 274 446	830 385	319 817	187 570	14 064 868	69,60%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	743	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	12 377 650	1 865 415	4 307 045	3 829 093	1 490 437	483 299	402 360								10 905 477	100,00%
6	Total non-UE	261	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	261	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	261	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	261	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est doit publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réels (et non dans la colonne " dont niveau d'efficacité énergétique estimé ").

2.1.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, depuis 2021, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. Le Crédit Agricole a ainsi initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité. Pour huit de ces secteurs, des cibles de réductions des émissions associées à horizon 2030 ont été établies en lien avec le Comité scientifique du Groupe et suivant les normes et référentiels de Place.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financés sur plusieurs secteurs. Nous avons utilisé la méthodologie PCAF¹, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE² (scénario NZE 2050³) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Au sujet de la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 « Performance extra-financière » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, une cible Groupe Crédit Agricole a été fixée à 2030 pour le secteur Immobilier commercial. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est a formalisé ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et

¹ Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

² International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

³ Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

agriculture décrits dans sa déclaration de performance extra-financière. Pour mieux appréhender les trajectoires de décarbonation, Crédit Agricole a établi ses engagements Net Zéro au niveau Groupe dans son ensemble et non pas de façon individuelle pour chaque Caisse régionale et/ou entité. Les trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole sont ainsi publiées dans les informations relatives au Pilier 3 ESG du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)(*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	737	-	1,93	20,00	5

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est indique dans ce tableau les expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est s'est appuyée, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 30/06/2024, la part de ces expositions hors bilan est nulle.

2.1.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce tableau ne présentent qu'une estimation des expositions brutes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est qui est potentiellement sensible aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du tableau, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. À noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques qu'aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique - Périmètre total

Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
												Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 485 215	102 814	96 673	61 377	615	6,88	124 605	136 873	261 462	28 057	6 668	(9 594)	(2 620)	(4 626)
2	B - Industries extractives	4 199	140	26	-	-	2,83	76	91	166	2	13	(7)	-	(7)
3	C - Industrie manufacturière	746 850	32 151	15 151	3 205	2 540	5,88	24 191	28 855	53 046	7 860	5 402	(2 909)	(286)	(2 259)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	258 415	1 204	4 803	9 297	2 593	13,26	8 174	9 724	17 898	949	581	(399)	(155)	(198)
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	28 058	533	799	634	19	7,97	911	1 074	1 986	56	94	(49)	-	(35)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	424 391	34 605	5 747	2 877	2 672	5,05	21 390	24 511	45 901	8 867	6 907	(3 677)	(413)	(3 018)
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 175 516	74 516	30 147	21 194	1 973	5,45	59 676	68 154	127 831	19 269	9 892	(7 628)	(734)	(5 229)
8	H - Transports et entreposage	264 929	12 484	3 221	1 027	1 133	5,61	8 155	9 710	17 864	1 789	358	(260)	(61)	(169)
9	L - Activités immobilières	3 970 732	90 783	94 575	240 060	42 792	11,64	201 937	266 273	466 979	39 951	9 373	(8 819)	(3 574)	(3 517)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 730 183	64 645	208 486	996 144	639 931	16,82	782 477	1 126 729	1 890 271	176 398	22 296	(13 906)	(6 381)	(6 421)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 462 673	40 202	71 699	176 518	8 088	10,89	127 912	168 596	295 080	29 905	8 679	(8 098)	(2 727)	(3 883)
12	Sûretés saisies	743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	239 657	18 577	13 485	8 848	550	6,77	20 004	21 455	41 460	36 170	4 179	(3 895)	(2 049)	(1 844)

2.2 Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie (Modèle 6)

a		b	c	d	e
		ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
1	GAR Encours	6,96%	0,00%	6,96%	42,53%

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est publiera, pour la première fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

2.3 Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR (Modèle 7)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Valeur comptable brute totale		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
		(en milliers d'euros)															
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	23 173 433	17 663 136	2 729 659	2 614 561	3 601	13 442	3 912	35	-	1	34	17 667 048	2 729 694	2 614 561	3 602	13 477
2	Entreprises financières	3 768 820	999 515	107 155	-	3 126	3 946	3 806	-	-	-	-	1 003 321	107 155	-	3 126	3 946
3	Établissements de crédit	3 741 031	989 626	105 763	-	2 857	3 652	3 332	-	-	-	-	992 958	105 763	-	2 857	3 652
4	Prêts et avances	3 582 393	971 354	105 521	-	2 852	3 565	2 139	-	-	-	-	973 493	105 521	-	2 852	3 565
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	158 206	18 152	242	-	5	87	1 193	-	-	-	-	19 345	242	-	5	87
6	Instruments de capitaux propres	431	121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	121	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	27 789	9 889	1 392	-	269	294	474	-	-	-	-	10 363	1 392	-	269	294
8	Dont entreprises d'investissement	5 324	1 369	150	-	4	5	3	-	-	-	-	1 372	150	-	4	5
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	257	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	5 067	1 369	150	-	4	5	3	-	-	-	-	1 372	150	-	4	5
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Dont entreprise d'assurance	2 583	54	9	-	5	2	462	-	-	-	-	516	9	-	5	2
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 382	54	9	-	5	2	325	-	-	-	-	378	9	-	5	2

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
19	Instruments de capitaux propres	201	-	-	-	-	137	-	-	-	-	137	-	-	-	-	
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	363 560	46 648	7 943	-	475	9 497	106	35	-	1	34	46 754	7 978	-	476	9 531
21	Prêts et avances	261 943	21 018	1	-	297	4 312	-	-	-	-	-	21 018	1	-	297	4 312
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97 529	24 909	7 668	-	173	4 947	92	34	-	1	33	25 001	7 702	-	174	4 980
23	Instruments de capitaux propres	4 088	721	274	-	5	238	14	1	-	-	1	735	276	-	5	239
24	Ménages	18 849 527	16 520 724	2 614 561	2 614 561	-	-	-	-	-	-	-	16 520 724	2 614 561	2 614 561	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 409 607	15 824 090	2 614 561	2 614 561	-	-	-	-	-	-	-	15 824 090	2 614 561	2 614 561	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	66 229	66 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66 208	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	110 737	122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	122	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	191 527	96 249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 249	-	-	-	-
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	191 527	96 249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 249	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	23 174 176	17 663 136	2 729 659	2 614 561	3 601	13 442	3 912	35	-	1	34	17 667 048	2 729 694	2 614 561	3 602	13 477
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	9 264 723															
34	Prêts et avances	8 379 056															
35	Titres de créance	158 488															
36	Instruments de capitaux propres	727 179															
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	14 071															
38	Prêts et avances	3 566															

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant						
39	Titres de créance	8 777														
40	Instruments de capitaux propres	1 729														
41	Dérivés	256 344														
42	Prêts interbancaires à vue	1 509 835														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 903														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 919 334														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	39 238 387														
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	Souverains	2 238 384														
47	Expositions sur des banques centrales	22 499														
48	Portefeuille de négociation	38 246														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	2 299 130														
50	TOTAL DES ACTIFS	41 537 517														

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est. Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m2.an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon

la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m2.an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m2.an.

De plus, le Groupe Crédit Agricole, s'appuie par ailleurs, sur les analyses et travaux réalisés pour son Green Bond Framework et intègre également les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle). La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 " Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique " du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Enfin, conformément aux dispositions du projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, les prêts aux collectivités pour lesquels l'objet de financement n'était pas connu ont été retirés du dénominateur du GAR. Ces encours apparaissent désormais sur la ligne 46 [Souverains] du tableau 7 du Pilier 3 ESG et non plus sur la ligne 28 [Financement d'administrations locales]

2.4 GAR (%) - (Modèle 8)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
		Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)							
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)							
		Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont financement spécialisé			Dont transitoire / adaptation		Dont habitant		Part du total des actifs couverts
		Dont habitant			Dont financement spécialisé		Dont financement spécialisé			Dont habitant		Dont habitant			Dont habitant				
1	GAR	45,01%	6,96%	6,66%	0,01%	0,03%	0,01%	0,00%	-	0,00%	0,00%	45,02%	6,96%	6,66%	0,01%	0,03%	42,53%		

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts
	Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habitant	Dont financement spécialisé		Dont transitoire / adaptation		Dont habitant		
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	76,22%	11,78%	11,28%	0,02%	0,06%	0,02%	0,00%	-	0,00%	0,00%	76,24%	11,78%	11,28%	0,02%	0,06%	42,53%
3	Entreprises financières	26,52%	2,84%	-	0,08%	0,10%	0,10%	0,00%	-	-	0,00%	26,62%	2,84%	-	0,08%	0,10%	2,42%
4	Etablissements de crédit	26,45%	2,83%	-	0,08%	0,10%	0,09%	0,00%	-	-	0,00%	26,54%	2,83%	-	0,08%	0,10%	2,39%
5	Autres entreprises financières	35,59%	5,01%	-	0,97%	1,06%	1,71%	-	-	-	-	37,29%	5,01%	-	0,97%	1,06%	0,02%
6	dont entreprises d'investissement	25,70%	2,82%	-	0,08%	0,10%	0,06%	-	-	-	-	25,76%	2,82%	-	0,08%	0,10%	0,00%
7	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	2,08%	0,36%	-	0,19%	0,07%	17,88%	-	-	-	-	19,96%	0,36%	-	0,19%	0,07%	0,00%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	12,83%	2,18%	-	0,13%	2,61%	0,03%	0,01%	-	0,00%	0,01%	12,86%	2,19%	-	0,13%	2,62%	0,11%
10	Ménages	87,65%	13,87%	13,87%	-	-	-	-	-	-	-	87,65%	13,87%	13,87%	-	-	39,77%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,43%	15,93%	15,93%	-	-	-	-	-	-	-	96,43%	15,93%	15,93%	-	-	38,10%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,97%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99,97%	-	-	-	-	0,16%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	0,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,11%	-	-	-	-	0,00%
14	Financement d'administrations locales	50,25%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,25%	-	-	-	-	0,23%
15	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres financements d'administrations locales	50,25%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,25%	-	-	-	-	0,23%
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2.5 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

	Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	10 105	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2		Entreprises non financières	11 425	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4		Autres contreparties	56 755	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
6		Entreprises non financières	419 359	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
7		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	29 732	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
8		Ménages	2 082 700	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
9		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 932 035	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10		Dont prêts à la rénovation de bâtiments	63 227	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
11		Autres contreparties	4 213	Y	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce tableau couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs " durables " et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux zéro et Prêt

Economie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 30/06/2024, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui ont des caractéristiques durables mais pour lesquels la vérification de l'ensemble des critères techniques n'a pas pu être réalisée ; il s'agit par exemple de prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole inclut également les Green Bonds identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

François-Xavier TESSON, Directeur Finances et Recouvrement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, système et contrôles internes.

Fait à Champagne-au-mont d'or, le 16 septembre 2024

Le Directeur Finances et Recouvrement

François-Xavier TESSON